

## Comité de suivi du transfert des laboratoires d'hydrobiologie à l'OFB – 1<sup>ère</sup> réunion du 22 octobre 2021

Dans son propos introductif, la FSU a dénoncé l'inertie de l'administration sur la mise en place de ce comité de suivi, avec pour conséquence une information distillée au compte-gouttes et de manière très inégale d'une DREAL à l'autre.

Quel est le devenir des laboratoires, de leurs missions, des femmes et des hommes qui y travaillent dans le futur proche de l'OFB ? Et à moyen terme, au-delà des deux premières années du transfert ?

Beaucoup de questions mais peu de réponses à l'issue de cette première réunion :

### Accréditation

Un arbitrage devait être rendu fin octobre. (Début novembre, on l'attend toujours ...)

### Financement

Les crédits relatifs au fonctionnement des laboratoires, pris sur le BOP 113, devraient être transférés à l'OFB.

### Organisation

Le scénario privilégié par l'OFB est un rattachement des laboratoires aux services « connaissance » des directions régionales de l'OFB. Mais la décision n'est pas arrêtée à ce jour.

### Immobilier

Il n'y aura aucun mouvement au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Par la suite, la réflexion sur l'implantation des laboratoires sera intégrée au schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) de l'OFB.

### Périmètre du transfert des agent.es

Le DRH du ministère nous assure que la réflexion est en cours, intégrant les postes vacants dans les laboratoires. Toutes celles et tous ceux qui travaillent en partie dans les laboratoires sont concerné.es ; il considère que l'écart potentiel entre les ETP transférables (à inscrire au PLF 2023) et l'effectif réel ne sera pas très important et que les situations particulières trouveront réponse dans le cadre du processus de prépositionnement.

Périmètre du transfert et prépositionnement seront à l'ordre du jour d'un prochain COSUI mi-décembre.

## Situation des personnels

- Fonctionnaires sous statut : mis.es à disposition au dernier trimestre 2022 et donc géré.es par le ministère sur ce dernier trimestre. Après leur transfert budgétaire au 1<sup>er</sup> janvier 2023, payé.es et géré.es par l'OFB.
- OPA : Mis.es à disposition de l'OFB, tant que le décret de 65 n'est pas repris.
- Contractuels en CDI : contrats repris au 1<sup>er</sup> janvier 2023 par l'OFB sur la base des clauses actuelles du contrat.
- Contractuels en CDD : à voir au cas par cas

## Garanties apportées aux agent.es

Les garanties apportées aux agent.es concerné.es par le transfert des laboratoires seront précisées dans l'arrêté de restructuration dont le projet sera présenté devant les instances de représentation début 2022 (comité technique ministériel, comités techniques locaux).

La FSU a demandé que l'ensemble des parties prenantes s'engage sur les garanties, par-delà l'arrêté de restructuration.

## Accompagnement des agent.es

La FSU a demandé la mise en place d'un poste dédié, à même de bien répondre à toutes les questions que peuvent se poser les agent.es. Le DRH prend le point pour une réponse à donner au prochain COSUI, mi-décembre.

## Save the date ...

Un séminaire associant l'ensemble des agent.es des laboratoires, les agent.es de l'OFB concernée.es et les personnels préfigurateurs (DEB, DRH ministérielle, OFB ...) est prévu (peut-être) deuxième quinzaine de janvier 2022 au Paraclet. Il devrait se dérouler assez classiquement avec quelques discours, un temps de questions / réponses et du travail en ateliers.